

Numéro de dossier : CT-2008-003
Numéro du document du Greffe : 0012

TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

EN MATIÈRE DE la *Loi sur la concurrence*, L.R.C. 1985, ch. C-34 et ses modifications, et des *Règles du Tribunal de la concurrence*, DORS/94-290;

ET EN MATIÈRE D'UNE demande en vertu de l'article 103.1 de la *Loi sur la concurrence* par Nadeau Ferme Avicole Limitée pour obtenir la permission de présenter une demande aux termes de l'article 75 de la *Loi sur la concurrence* concernant une allégation de refus de vendre de la part de Groupe Dynaco, Coopérative Agroalimentaire et al.

ENTRE :

NADEAU FERME AVICOLE LIMITÉE

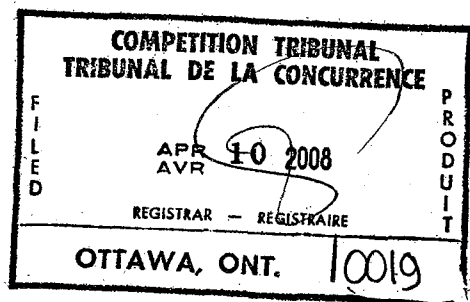
Demanderesse

ET

**GROUPE WESTCO INC ET GROUPE DYNACO, COOPÉRATIVE
AGROALIMENTAIRE ET VOLAILLES ACADIA S.E.C. ET
VOLAILLES ACADIA INC.**

Défenderesses

**REPRÉSENTATIONS ÉCRITES DES DÉFENDERESSES VOLAILLES ACADIA S.E.C. ET
VOLAILLES ACADIA INC. RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE PERMISSION DE LA
DEMANDERESSE EN VERTU DE L'ARTICLE 103.1 DE LA LOI SUR LA CONCURRENCE**



Me Pierre Beaudoin
Me Valérie Belle-Isle

Lavery, de Billy s.e.n.c.r.l.
925, Grande Allée ouest, bureau 500
Québec (Québec)
G1S 1C1

Procureurs des défenderesses
Volailles Acadia S.E.C. et Volailles Acadia inc.

- 2 -

À : Registraire
Tribunal de la concurrence
L'édifice Thomas D'Arcy McGee
Bureau 600
90, rue Sparks
Ottawa (Ontario) K1P 5B4
Tél. : (613) 954-0857
Fax : (613) 952-1123

Sheridan Scott
Commissaire de la concurrence
Industrie Canada
50, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0C9
Tél. : (819) 997-5300
Fax : (819) 953-5013

Leah Price
Andrea McRae
Fogler, Rubinoff LLP
#1200-95, rue Wellington Est
Toronto (Ontario) M51 2Z9
Procureurs de Nadeau Ferme Avicole Limitée
Tél. : (416) 365-3716
Fax : (416) 941-8852

Me Denis Gascon
Me Geoffrey Conrad
Me Éric C. Lefebvre
Me Alexandre Bourbonnais
Ogilvy Renault, S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Bureau 1100
1981, rue McGill College
Montréal (Québec)
H3A 3C1
Procureurs de la défenderesse
Groupe Westco Inc.
Tél. (514) 847-4747
Fax : (514) 286-5474

Me Paul Routhier
Me Paul Michaud
Me Louis Masson
Joli-Cœur Lacasse Geoffrion Jetté St-Pierre s.e.n.c.r.l.
1134, Grande Allée ouest, bureau 600
Québec (Québec) G1S 1E5
Procureurs de la défenderesse
Groupe Dynaco, Coopérative Agroalimentaire
Tél. : (418) 681-7008
Fax : (418) 681-7100

- 3 -

1. Pour les fins des présentes représentations, les défenderesses Volailles Acadia inc. et Volailles Acadia S.E.C. sont conjointement désignées comme « **Acadia** ».
2. Tel qu'il appert du paragraphe 74 de l'affidavit de M. Anthony Tavares produit à l'appui de la demande de permission de la demanderesse, Acadia fournit en moyenne 58 670 poulets par semaine à l'abattoir S-François de la demanderesse, soit moins de 10% du total des poulets traités hebdomadairement par cet abattoir.
3. Tel qu'il appert de la **pièce E** déposée au soutien de l'affidavit de M. Tavares, Acadia ne détient que 16,04% des quotas de poulet au Nouveau-Brunswick.
4. La demanderesse Nadeau Ferme Avicole Limitée (« **Nadeau** ») est une filiale à part entière de Maple Lodge Holding Corporation (« **Maple Lodge** ») qui est l'une des plus importantes entreprises de transformation de poulet au Canada et qui exerce ses activités dans plusieurs provinces. Acadia fait siennes les représentations de la défenderesse Groupe Westco inc. (« **Westco** ») à cet égard.
5. Tel qu'expliqué dans les représentations écrites de Westco, Nadeau est en mesure, même si elle ne réussit pas à remplacer les poulets des défenderesses Acadia, d'atteindre des volumes avoisinant ses volumes historiques d'approvisionnement. En outre, les sources d'approvisionnement en volailles de Nadeau et de Maple Lodge sont nombreuses et variées à l'échelle du Québec de la Nouvelle-Écosse et de l'Ontario. Acadia fait siennes les représentations de la défenderesse Westco à cet égard.
6. Acadia est donc très étonnée des prétentions de Nadeau d'invoquer l'article 75 de la *Loi sur la concurrence* puisque Nadeau n'apporte aucune preuve :
 - a) à l'effet qu'elle est sensiblement gênée dans son entreprise ou ne peut l'exploiter du fait qu'elle est incapable de se procurer le produit de façon suffisante, où que ce soit sur un marché, aux conditions de commerce normales; ou
 - b) à l'effet qu'elle est incapable de se procurer le produit de façon suffisante en raison de l'insuffisance de la concurrence entre les fournisseurs du produit sur le marché.
7. Les défenderesses Acadia s'opposent donc à la demande de permission de la demanderesse Nadeau de présenter une demande d'ordonnance aux termes de l'article 75 de la *Loi sur la concurrence* (la « *Loi* »).
8. Nadeau et son représentant M. Anthony Tavares ne remplissent pas les critères qui doivent être satisfaits pour qu'une demande de permission puisse être accordée aux termes du paragraphe 103.1 (7) de la *Loi*. Plus particulièrement, Nadeau n'offre pas une preuve crédible suffisante autorisant le Tribunal de la concurrence (le « **Tribunal** ») à croire de bonne foi que Nadeau est directement ou sensiblement gênée dans son entreprise par la décision d'Acadia de cesser

- 4 -

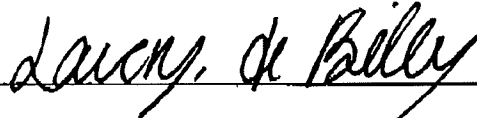
éventuellement de vendre à Nadeau des poulets vivants, ou que la pratique dont Nadeau se plaint pourrait faire l'objet d'une ordonnance en vertu de l'article 75 de la *Loi*.

9. Le Tribunal devrait exercer sa discrétion et refuser la demande de permission de Nadeau. La décision d'Acadia de mettre fin, à compter du 15 septembre 2008, à sa relation d'affaires avec Nadeau repose des motifs légitimes.
10. Les paragraphes 7 à 14 de l'affidavit de M. Tavares constituent une description du marché du poulet au Canada. Celle-ci doit être complétée par les conclusions de fait élaborées au jugement de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Fédération des producteurs de volailles du Québec c. Pelland* [2005] 1 R.C.S. 292, 2005 CSC 20.
11. L'office fédéral évalue le marché national de la volaille et fixe un contingent global pour chaque province. Cette situation permet d'affirmer qu'à l'égard du marché du poulet au Canada, le produit n'est pas disponible en quantité *amplement suffisante* au sens ou l'entend l'article 75 (1) d) de la *Loi sur la concurrence*. Le nombre de poulets disponibles pour l'abattage est en effet limité par les contingents attribués à chaque producteur. Par conséquent, la demanderesse Nadeau ne peut affirmer que les produits sont *amplement disponibles*, ce qui constitue l'une des conditions d'application de l'article 75 (1) d).
12. La description des opérations de la demanderesse au Nouveau-Brunswick, aux paragraphes 15 à 25 de l'affidavit de M. Tavares indique que cette entreprise exploite le seul abattoir du Nouveau-Brunswick et occupe donc une position dominante dans l'abattage dans cette province.
13. Le prétendu préjudice invoqué aux paragraphes 74 à 98 de l'affidavit de M. Tavares n'est d'une part pas établi et d'autre part ne saurait être attribué, le cas échéant, aux décisions des défenderesses Acadia.
14. S'il arrivait qu'une décision oblige Acadia à continuer ses relations d'affaires avec la demanderesse et à perpétuer la position dominante de Nadeau, cela aurait pour effet, au fil des années, de permettre à la demanderesse de maintenir une politique de prix avantageuse pour elle, au détriment du maintien d'une saine concurrence au Canada et particulièrement dans l'est du pays.
15. Les défenderesses Acadia demandent que les procédures se déroulent en français.

- 5 -

16. Les défenderesses Acadia demandent que le Tribunal rejette la demande de permission de la demanderesse, avec dépens.

Québec, le 10 avril 2008



Lavery, de Billy s.e.n.c.r.l.
925, Grande Allée ouest, bureau 500
Québec (Québec)
G1S 1C1
Procureurs des défenderesses
Volailles Acadia inc. et Volailles Acadia S.E.C.

Valérie Belle-Isle
Ligne directe : 418 266-3059
Adresse électronique : vbelleisle@lavery.qc.ca

LAVERY, DE BILLY

AVOCATS

LAVERY, DE BILLY
SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Bureau 500
925, Grande Allée Ouest
Québec (Québec) G1S 1C1
Téléphone : 418 688-5000
Télécopieur : 418 688-3458

BORDEREAU DE TRANSMISSION SIGNIFICATION PAR TÉLÉCOPIEUR

EXPÉDITEUR :

DE : Me Valérie Belle-Isle

415153-00001

Notre dossier

DESTINATAIRE :

À : Registraire

Ottawa

613-952-1123

Télécopieur

Tribunal de la concurrence

613-954-0857

Cabinet

Téléphone

MESSAGE

Date 10 avril 2008 et heure 16:23 de la transmission.

Nombre de pages transmises incluant le présent bordereau : **8**

Nature du document : REPRÉSENTATIONS ÉCRITES DES DÉFENDERESSES VOLAILLES ACADIA S.E.C. ET VOLAILLES ACADIA INC. RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE PERMISSION DE LA DEMANDERESSE EN VERTU DE L'ARTICLE 103.1 DE LA LOI SUR LA CONCURRENCE

N° de dossier de la Cour : CT-2008-003

Votre dossier :

Message :

• AVIS DE CONFIDENTIALITÉ •

Si cette télécopie vous est transmise par erreur, veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur au numéro ci-dessus. Veuillez de plus lui retourner par courrier la transmission originale reçue sans la reproduire. Nous assumons les frais. Merci.

EN CAS D'ERREUR OU DE DIFFICULTÉ DE TRANSMISSION : 418 688-5000